

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 12 juillet 2017, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 20.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général adjoint

Est absent : M. Donald Therrien, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2017
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
 - M. Guy Boudreau
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. OGAT
 - 7.3. Avis de motion – règlement 224-13
 - 7.4. Modification règlement 224-13
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Travaux LET – Soumissions
 - 8.2. Camions – Avis de motion
 - 8.3. Camions – Projet de règlement d'emprunt
 - 8.4. Acquisition Pick-up
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Entretien ménager – Fin de contrat
 - 9.3. Entretien ménager – Nouveau contrat
 - 9.4. Travaux piste cyclable – Soumissions
 - 9.5. Politique familiale et aînés
 - 9.6. FDT – Rapport 2016-2017
 - 9.7. Extension Rôles d'évaluation 2018
 - 9.8. Travaux décharge de l'Hétrière
 - 9.9. Autoroute 20 – Identification Cycloroute Lévis-Bellechasse
 - 9.10. Embauche Ingénieur forestier
 - 9.11. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Protocoles d'ententes projets
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Rapport 2016
11. Dossiers :
12. Informations :
 - 12.1. Indicateurs de l'état de santé
 - 12.2. Piste cyclable – Signalisation touristique

13. Varia
- 3^e lien
 - Motion de félicitations

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-176 **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2017**

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-177 **4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JUIN 2017**

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2017, au montant de 900 381,46\$ et celui des recettes pour le mois de juin 2017, au montant de 2 984 866,45\$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE – M. GUY BOUDREAU

M. Guy Boudreau, agent de développement territorial à la MRC de Bellechasse, nous présente le mandat du Comité touristique Bellechasse-Etchemins qui est de développer de manière cohérente l'activité touristique des municipalités de la MRC de Bellechasse et de la MRC des Etchemins. Pour ce faire, le milieu municipal, les entreprises privées et les organismes des deux territoires seront mis à contribution afin d'élaborer des stratégies pour renforcer cette cohésion.

C.M. 17-07-178 **6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 329-17 modifiant le règlement de zonage no 247-04 de la municipalité de Saint-Gervais afin de modifier les normes relatives aux distances entre une entrée charretière et l'intersection d'une rue;

ATTENDU que le règlement no 247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 329-17 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 329-17 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-179

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement no 163-2017 modifiant le règlement de construction no 107-2005 de la municipalité d'Armagh afin de permettre l'ajout de boîtes de camion, remorques de tracteur routier et conteneurs maritimes dans la municipalité;

ATTENDU que le règlement no 107-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 163-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 163-2017 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-180

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement no 164-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 106-2005 de la municipalité d'Armagh afin de permettre l'implantation d'une roulotte sur une propriété pour une période maximale de un mois;

ATTENDU que le règlement no 106-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 164-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Benoit Tanguay
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 164-2017 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-181

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement no 165-2017 modifiant le règlement de zonage no 109-2005 de la municipalité d'Armagh afin d'ajouter des définitions, modifier la superficie des bâtiments complémentaires, mesures spécifiques attribuées à l'implantation de boîtes de camions, remorques, conteneurs maritimes ainsi que l'établissement de certaines conditions pour la reconnaissance des roulottes existantes;

ATTENDU que le règlement no 109-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 165-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 165-2017 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-182

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement no 2017-301 modifiant le règlement de zonage no 2003-208 de la municipalité de La Durantaye modifiant les zones 14-M, abrogation de la zone 21-P et création de la zone 6-Ha;

ATTENDU que le règlement no 2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2017-301 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2017-301 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-183

11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement no 387-2017 modifiant le règlement de zonage no 298-2005 de la municipalité de Saint-Philémon modifiant les zones 141-F, 18-M, 2-Ha, création de deux nouvelles zones, soit la zone 124-AF et 15-HV et autres considérations règlementaires;

ATTENDU que le règlement no 298-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 387-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 387-2017 de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-184

12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement no 556-17 modifiant le règlement de zonage no 450-05 de la municipalité de Saint-Malachie modifiant la zone M-19 pour l'ajout d'un usage « habitation multifamiliale » et création de la zone M-21;

ATTENDU que le règlement no 450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 556-17 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 556-17 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-185

13. CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RENOUELEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU que le 24 mai 2017, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les documents d'orientations préliminaires relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, pour un aménagement harmonieux du territoire public et la gestion durable de la forêt et de la faune;

ATTENDU que le 19 juin 2017, le MAMOT a organisé une rencontre avec les élus de la région de Chaudière-Appalaches afin de présenter les documents relatifs au renouvellement des OGAT;

ATTENDU que le MAMOT a demandé aux MRC de la région de Chaudière-Appalaches de formuler leurs commentaires sur les documents déposés;

ATTENDU que les OGAT constituent la base du développement territoriale des MRC et représentent les assises sur lesquelles le gouvernement approuve les documents de planification des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est consciente des enjeux liés à l'aménagement du territoire et des répercussions d'une mauvaise gestion du développement et qu'en aucun cas, la MRC ne nie sa responsabilité envers son devoir d'assurer un développement durable de son territoire;

ATTENDU que l'analyse des documents déposés suscite des craintes et des interrogations et mérite d'être soulignée et transmise au gouvernement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

1^o que le préambule de la présente fasse partie intégrante de la résolution.

2^o que le Conseil de la MRC rappelle au gouvernement sa reconnaissance des MRC et municipalités comme gouvernement de proximité par l'intermédiaire du projet de loi 122 ainsi que son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leurs territoires pour répondre aux orientations gouvernementales, or le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laisse entendre le contraire.

3^o que le Conseil de la MRC questionne le fait que de nombreux documents complémentaires sont à venir, lesquels seraient essentiels afin d'assurer une meilleure compréhension des attentes du gouvernement.

4^o que le Conseil de la MRC informe le gouvernement de ses inquiétudes envers certaines attentes des OGAT et des impacts que celles-ci pourraient engendrer sur nos milieux ruraux :

- Le projet d'OGAT ne prend pas en considération les caractéristiques rurales et s'oriente clairement vers une accentuation de l'urbanisation, et ce, au détriment des particularités régionales;
- Le projet d'OGAT établit des critères visant à définir « les municipalités où les pressions de développement sont moindres ». Ceux-ci sont trop restrictifs et excluront plusieurs municipalités vivant des problématiques importantes de dévitalisation;
- Le projet d'OGAT formule l'obligation de diriger les développements résidentiels vers d'autres municipalités dans le cas de périmètre urbain (PU) n'étant pas desservi par les infrastructures d'égout ou d'aqueduc;
- Le projet d'OGAT suggère des attentes démesurées en matière agricole, notamment en ce qui concerne la séquence « éviter-minimiser-compenser » celle-ci étant en contradiction avec le Règlement sur les exploitations agricoles (REA);
- Le projet d'OGAT présente des attentes contradictoires en ce qui a trait à l'accroissement des superficies boisées et l'attente de maintenir la superficie des terres propices à la pratique de l'agriculture.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-186

**14. AVIS DE MOTION / RETRAIT DE LA DEMANDE D'EXCLUSION
NO. 373 079 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER**

Avis de motion est par la présente donné par M. Gilles Breton qu'un règlement modifiant l'article 2 du règlement 224-13 dans l'objectif d'abroger la demande d'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Vallier, soit le secteur ciblé par le dossier no. 373 079 de la CPTAQ (lot 5 622 408 propriété de Ferme Horticole Lajoie) pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

C.M. 17-07-187

15. MODIFICATION RÈGLEMENT 224-13

ATTENDU que la demande d'exclusion assujettie à la décision no. 373 079 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 14 novembre 2011 a été contestée et que le Tribunal administratif du Québec, dans sa décision rendue en février 2016 (2016QCTAQ02581), retourne le dossier à la CPTAQ pour qu'elle apprécie à nouveau la demande;

ATTENDU que suite à cette décision du Tribunal administratif du Québec, la municipalité de Saint-Vallier a retiré ladite demande d'exclusion visant l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que l'article 2 du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse est spécifiquement lié à la demande d'exclusion retirée par la municipalité;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a demandé à la MRC de Bellechasse par ses résolutions no. 2016-04-078 et no. 2017-03-068 d'abroger l'article 2 du règlement no. 224-13 compte tenu du retrait de la demande d'exclusion;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut amorcer le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement dans l'objectif de remplacer le règlement 224-13 par un autre règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que soit adopté le projet de règlement suivant modifiant le règlement 224-13 selon les modalités ci-dessous :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'abroger l'article 2 du règlement no. 224-13, correspondant à l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Vallier. Cette abrogation fait suite au désistement de la part de la demanderesse au sujet de la demande d'exclusion du secteur ciblé par la décision no. 373 079 à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 224-13

L'article 2 du règlement 224-13 ainsi que son annexe sont abrogés.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-188

16. SOUSSIONS ET CONTRAT- TRAVAUX 2017 LET

ATTENDU qu'un appel d'offres pour des travaux de construction d'infrastructures et de recouvrement final au lieu d'enfouissement technique de la MRC a été effectué conformément aux exigences prévues au Code municipal en cette matière;

ATTENDU que 2 soumissions ont été reçues;

ATTENDU que des ingénieurs de la firme WSP Canada Inc. ont analysé le contenu des documents présentés par le plus bas soumissionnaire et les a jugés conformes aux exigences des documents d'appels d'offres;

ATTENDU que la plus basse soumission a été déposée par Les Excavations Lafontaine Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse accorde le contrat de réalisation des travaux de construction et d'infrastructures et de recouvrement final au lieu d'enfouissement technique à Les Excavations Lafontaine Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 2 308 869,77 \$ taxes incluses qui inclut des crédits possibles qui pourraient être accordés à la MRC pendant l'exécution des travaux pour certains items inscrits au bordereau de soumission.

2° que Les Excavations Lafontaine Inc. devra respecter les exigences des documents d'appel d'offres concernant la fourniture et l'installation des géosynthétiques tel que mentionné par M. Alexandre Monette, ingénieur, dans son analyse de soumissions datée du 11 juillet 2017.

3° que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-189 **17. AVIS DE MOTION / ACQUISITION CAMION À CHARGEMENT FRONTAL ET CAMION AVEC SYSTÈME TRANSROULIER (ROLL-OFF)**

Avis de motion est par la présente donné par M. Bernard Morin qu'un règlement d'emprunt relatif au financement de l'acquisition d'un camion à chargement frontal et d'un camion avec système transroulier (roll-off) utilisés pour la collecte et le transport de matières résiduelles sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

C.M. 17-07-190 **18. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – CAMION À CHARGEMENT FRONTAL ET CAMION AVEC SYSTÈME TRANSROULIER (ROLL-OFF)**

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'un camion avec système transroulier (roll-off) destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de cet achat et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no. C.M. 17-07-189).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

qu'un projet de règlement relatif à un emprunt de 641 800 \$ pour défrayer le coût d'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'un camion avec système transroulier (roll-off) sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce conseil selon les modalités suivantes :

- 1^o Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir un camion neuf équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et un camion avec système transroulier (roll-off) destinés à l'enlèvement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimé déposé par M. Christian Noël, directeur général adjoint, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- 2^o Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 641 800 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3^o Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 641 800 \$ sur une période de dix ans.
- 4^o Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.
- 5^o Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

ANNEXE 1

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) Acquisition d'un camion à chargement frontal – Coûts estimés

1 - Camion 12 roues 2018 avec benne 44 v³ : 330 000 \$ avant taxes
346 500 \$ taxes nettes

2- Radio, lettrage, divers : 3 000 \$ avant taxes
3 150 \$ taxes nettes

TOTAL DES COÛTS (avec 50 % de la TVQ) : 349 650 \$

B) Acquisition d'un camion avec système transroulier (roll-off) – Coûts estimés

1 – Camion 12 roues avec système roll-off : 275 000 \$ avant taxes
289 000 \$ taxes nettes

2- Radio, lettrage, divers : 3 000 \$ avant taxes
3 150 \$ taxes nettes

TOTAL DES COÛTS (avec 50 % de la TVQ) : 292 150 \$

Coûts estimés pour les 2 camions (A + B) 641 800 \$

C.M. 17-07-191

19. ACQUISITION PICK-UP

ATTENDU qu'une analyse réalisée par le service GMR de la MRC a révélé qu'il serait nécessaire de procéder à l'acquisition d'un pick-up à cabine 4 portes permettant de traîner des charges plus lourdes que le pick-up actuel;

ATTENDU que les demandes de soumission effectuées par le service GMR ont permis de recevoir une proposition jugée acceptable, soit celle de M. Sylvain Lemelin résidant à Saint-Gervais qui propose de vendre son « pick-up » de marque GMC Duramax 2500 de l'année 2004 pour la somme de 12 500 \$;

ATTENDU que cette analyse ainsi que la proposition de M. Lemelin ont été déposées lors de la rencontre du CGMR tenue le 5 juillet 2017 et que le CGMR a recommandé de procéder à l'achat du véhicule.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

1^o que soit acceptée la soumission de M. Sylvain Lemelin au montant 12 500 \$, ne comprenant pas les taxes payables à la SAAQ, avant taxes pour l'acquisition d'un pick-up de marque GMC Duramax 2500.

2^o que le directeur du service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cet achat.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-192

20. COLLOQUE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU la demande formulée par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) afin d'obtenir une commandite de 350 \$ dans le cadre de leur colloque qui se tiendra les 25,26 et 27 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoit Tanguay
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'accepter la demande formulée par l'ADGMRCQ de la façon suivante :

- 150 \$ en argent
- 200 \$ en produits locaux (paniers cadeaux)

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-193 **21. SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER – FIN DE CONTRAT**

ATTENDU que diverses plaintes ont été formulées par les locataires de la MRC ainsi que les employés de la MRC relativement à la mauvaise qualité de l'entretien ménager du centre administratif;

ATTENDU que plusieurs avertissements ont été formulés à l'entrepreneur responsable de l'entretien ménager.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
 appuyé par Mme Juliette Laflamme
 et résolu

1° d'entériner la décision de la directrice générale de mettre fin au contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC, CIM et du CLE.

2° que la date de fin de contrat soit le 29 juin 2017.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-194 **22. ENTRETIEN MÉNAGER – NOUVEAU CONTRAT**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
 appuyé par M. Marcel Blais
 et résolu

1° que la proposition pour les travaux d'entretien ménager du Centre administratif de la MRC déposée par Service d'entretien Michel Bernard soit retenue pour un montant de 19 670,00 \$ avant taxes pour la période du 29 juin 2017 au 30 décembre 2017 basé selon un tarif horaire de 35 \$.

2° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC le contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC, CIM et du CLE.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-195

23. TRAVAUX 2017 PISTE CYCLABLE (KM #13 ET 71) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres pour des travaux de réfection de 500 mètres sur la piste cyclable à la hauteur du km #71 ainsi que le remplacement d'un ponceau à la hauteur du km #13;

ATTENDU que 3 soumissions ont été déposées et jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

1° d'accorder le contrat de réalisation des travaux d'amélioration et de remise en état de la Cycloroute de Bellechasse aux km #71 et #13 à Excavation Gérard Pouliot Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 244 896,75 \$ taxes incluses pour les travaux qui sont prévus au document d'appel d'offres.

2° d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer le contrat de réalisation des travaux.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-196

24. RENOUVELLEMENT DES POLITIQUES FAMILIALES ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU que les politiques familiales et Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC et de la plupart des municipalités viennent à échéance en décembre 2017;

ATTENDU que la MRC souhaite mettre à jour sa politique familiale et MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

ATTENDU que le ministère de la Famille offre une aide financière pour le renouvellement des politiques MADA;

ATTENDU que la MRC et les municipalités de Bellechasse avaient effectué une démarche commune d'élaboration des politiques familiales et MADA en 2014 et 2015.

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

- 1⁰ que la MRC sonde les 20 municipalités de son territoire afin de valider leur intérêt de mettre à jour leur politique familiale et MADA dans le cadre d'une démarche commune de révision.
- 2⁰ que dans l'éventualité où la majorité des municipalités souhaite adhérer à une démarche commune de révision de leur politique familiale et MADA, la MRC dépose, avant le 22 septembre 2017, une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Famille pour un projet commun de renouvellement des politiques familiales municipales et Municipalité amie des aînés.
- 3⁰ que la MRC demande aux municipalités participantes de s'engager à déboursier un montant d'environ 500 \$, puisque le programme d'aide financière exige une contribution financière de 10 % provenant de la MRC.
- 4⁰ que, dans l'éventualité où la MRC n'obtienne pas l'aide financière pour le renouvellement des politiques, celle-ci s'engage à organiser une rencontre avec le comité Familles et Aînés de la MRC afin de cibler d'autres sources de financement.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-197 **25. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FDT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er}AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 - APPROBATION**

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016 stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-198 **26. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2018**
ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités d'Armagh (19037), La Durantaye (19090), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (19010), Saint-Charles-de-Bellechasse (19097), Saint-Nérée-de-Bellechasse (19045), Saint-Philémon (19005) et Saint-Vallier (19117) soient reportés au plus tard au 1^{er} novembre 2017 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le MAMOT.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-199

27. TRAVAUX D'ENTRETIEN – DÉCHARGE DE L'HÉTRIÈRE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Décharge de l'Hétrière, située entre les lots 2 819 771 et 2 819 827, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Charles sur quinze (15) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Décharge de l'Hétrière sur une distance d'environ 2230 mètres entre les lots 2 819 771 et 2 819 827.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-200

28. PASSERELLE AUTOROUTE 20 – RÉSEAUX CYCLABLES

ATTENDU qu'une passerelle a été érigée au-dessus de l'autoroute 20 entre les sorties Monseigneur-Bourget et Lallemand afin d'assurer l'interconnexion des réseaux cyclables reliant la Cycloroute de Bellechasse au parcours des Anses de Lévis de façon sécuritaire;

ATTENDU que ce projet a été rendu possible grâce à la participation de la Ville de Lévis et du gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette passerelle porte l'identification « Cycloroute Lévis-Bellechasse » suite aux démarches qui ont été effectuées par la Ville de Lévis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Claude Lachance,
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse communique avec M. Gilles Lehouiller, maire de la Ville de Lévis, pour lui faire part de sa reconnaissance relativement à la mise en place de l'identification « Cycloroute Lévis-Bellechasse » sur la passerelle qui enjambe l'autoroute 20.

2^o que la MRC de Bellechasse lui signifie son ouverture à collaborer étroitement avec la Ville de Lévis concernant des actions futures visant à mettre en valeur les réseaux cyclables de la MRC et de Lévis.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-201

29. INGÉNIEUR FORESTIER

ATTENDU qu'un poste au service régional d'inspection des forêts privées doit être comblé de façon temporaire suite au départ en congé de maternité d'une employée;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, M. Patrick Hamelin et M. Yoland Bédard et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

1^o que M. Gabriel Bourgeois soit embauché à titre d'ingénieur forestier au service régional d'inspection des forêts privées pour un poste régulier, temporaire afin de combler le remplacement du congé de maternité.

2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 1 de la structure salariale de la MRC.

3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

30. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Buckland a déposé deux projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que M. Hervé Blais et Mme Anick Beaudoin, respectivement préfet et directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec la municipalité de Buckland pour les deux projets qu'elle a déposés:

- Amélioration de l'éclairage du terrain de tennis
- Sonorisation du chalet des sports

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-203

31. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT 2016

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1° d'approuver le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2016 tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

2° que ce rapport soit transmis au ministre de la sécurité publique.

Adopté unanimement.

32. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Indicateurs de l'état de santé
- Piste cyclable – Signalisation touristique

C.M. 17-07-204

33. TROISIÈME LIEN

ATTENDU l'importance stratégique que revêt, pour la région de la Chaudière-Appalaches et particulièrement pour la MRC de Bellechasse, ses municipalités, ses entreprises et sa population, le projet d'aménagement d'un troisième lien routier inter rives situé à l'est de la Ville de Lévis;

ATTENDU le mandat d'étude confié par la TREMCA à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour documenter en ce sens les impacts économiques liés à la congestion routière et à l'aménagement d'un troisième lien routier inter rives situé à l'est de la Ville de Lévis;

ATTENDU que les constats tirés par RCGT illustrent l'ampleur de la problématique se posant à cet égard, à savoir que :

- Les ponts Pierre-Laporte et de Québec ont atteint, aux heures de pointe du matin et du soir, leur niveau de saturation depuis au moins l'année 2011, et que cette situation ne fera que s'amplifier au cours des prochaines années.
- La congestion routière ainsi observée se traduit par des coûts importants pour la société, lesquels s'avèrent en outre être récurrents, année après année.

- Pour la seule année 2014, l'impact financier lié à la congestion routière sur les 10 tronçons analysés par RCGT se chiffrait à 36,2 M\$ et équivalait à 1,5 millions d'heures perdues au détriment de la qualité de vie des individus et de la compétitivité des entreprises ainsi affectées.

ATTENDU que le rapport d'étude soumis par RCGT en juin 2017 à la TREMCA confirme également certaines évidences relativement à la congestion routière et aux impacts économiques qui s'y rattachent.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

1^o que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse demande à madame Dominique Vien, députée de Bellechasse et ministre responsable de la Chaudière-Appalaches, ainsi qu'au Gouvernement du Québec de mettre en opération le plus rapidement possible le bureau de projet du troisième lien annoncé en mars 2017 à l'intérieur du Budget 2017-2018 et doté d'un budget de 20,5 millions de dollars.

2^o que cette résolution soit transmise également au bureau du premier ministre M. Philippe Couillard, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à l'ensemble des MRC du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-205

34. MOTION DE FÉLICITATIONS – GAÉTAN PATRY

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse transmette des félicitations et des remerciements à M. Gaétan Patry suite à son départ à la retraite le 29 juin 2017 et ce, après 35 ans et 6 mois de loyaux services rendus à titre d'aménagiste.

2^o de souhaiter à M. Patry une heureuse retraite et une excellente santé le plus longtemps possible.

Adopté unanimement.

C.M. 17-07-206

35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 25.

Préfet

Secrétaire-trésorière